

GRAND LIEU COMMUNAUTE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU**

OBJET : Contrat de reprise des matières issues des collectes sélectives

Dans l'objectif de valoriser les matières issues de la collecte sélective des emballages ménagers et de bénéficier de recettes sur la vente, Grand Lieu Communauté doit signer de nouveaux contrats de reprise en lien avec le futur contrat pour l'action et la performance avec Citéo (éco-organisme agréé par la filière).

Dans cet objectif, Grand Lieu Communauté souhaite poursuivre la reprise des briques alimentaires, cartons, cartonnettes, plastiques souples, plastiques rigides, verres, acier et alus avec les sociétés Revipac, Valorplast, Verallia.

Grand Lieu Communauté souhaite également poursuivre la reprise des aciers, aluminium et petit aluminium avec la société Suez

Il est donc proposé que Grand Lieu Communauté signe les contrats de reprise avec :

- La société Revipac pour la reprise des briques alimentaires, cartons et cartonnettes jusqu'au 31/12/2029,
- La société Valorplast pour la reprise des plastiques rigides et souples, jusqu'au 31/12/2029,
- La société Verallia pour la reprise du verre jusqu'au 31/12/2029,
- La société Suez pour la reprise de l'acier, aluminium et petit aluminium jusqu'au 31/12/2025 reconductible 1 an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s), ayant pour objet la perception d'une recette ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER les contrats avec :

- La société **Revipac** pour la reprise des briques alimentaires, cartons et cartonnettes jusqu'au 31/12/2029,
- La société **Valorplast** pour la reprise des plastiques rigides et souples, jusqu'au 31/12/2029,
- La société **Verallia** pour la reprise du verre jusqu'au 31/12/2029,
- La société **Suez** pour la reprise de l'acier, aluminium et petit aluminium jusqu'au 31/12/2025 reconductible 1 an.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE216-P191124

Publié sur le site internet le : 22/11/24

Fait à La Chevrolière, le 19 novembre 2024

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté